

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|----------------|---|--------------|
| Mme GUIDICELLI | à | M. LUCIANI |
| M. BASTELICA | à | Mme PIMENOFF |

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice : | 45 |
| Nombre de membres présents : | 27 |
| Quorum : | 23 |

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 39

**Fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux.
Autorisation de signer et d'exécuter le marché.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 23 octobre 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2013 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

La procédure initiale choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al}, et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Deux candidats avaient déposé une offre. Cette consultation a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres en date du 12 décembre 2013. Il a été décidé de relancer en procédure négociée précédée d'une mise en concurrence passée en application de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics, suite à appel d'offres infructueux.

En date du 18 décembre 2013, deux candidats ont été invités à déposer une offre avant le 21 janvier 2014 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|------------------------|--------------------|
| 1-Qualité | 40% |
| 2-Prix des prestations | 40% |
| 3-Délai de livraison | 20% |

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18/02/2014 a décidé d'attribuer le marché de fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IMPRIMERIE DU SUD pour un montant mini de 20 000€HT/an et maxi de 80 000,00 HT/ an

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux

IMPRIMERIE DU SUD pour un montant mini de 20 000€HT/ an et maxi de 80 000€ HT/ an

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nathalie RISTERUCCI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 35-I.1, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 18/02/2014 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché concernant la fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux avec l'entreprise suivante :

IMPRIMERIE DU SUD pour un montant mini de 20 000€HT/an et maxi de 80 000,00€ HT/an

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

De Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014